



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2017-085

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2017-09-30-001 - Arrêté DAGR/BAGE du 30 août 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2017-09-30-001

**Arrêté DAGR/BAGE du 30 août 2017 portant convocation  
des électeurs pour l'élection de quatre juges consulaires au  
tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre**

*Arrêté du 30 août 2016 portant convocation des électeurs -Election de 4 juges consulaires tribunal  
mixte de commerce de Pointe-à-Pitre*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Bureau des l'administration générale et des élections

**Arrêté DAGR/BAGE du 30 AOUT 2017  
portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre juges consulaires au Tribunal  
Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu la démission d'un juge consulaire parvenue le 30 août 2017 dans mes services..

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
  - des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
  - des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,
- est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mercredi 4 octobre 2017 (plis parvenus à la préfecture, la veille, soit le **mardi 3 octobre 2017 avant 18h00**) pour le premier tour, en vue de l'élection de **quatre** juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, et en cas de second tour, jusqu'au mardi 17 octobre 2017 (plis parvenus à la préfecture le lundi 16 octobre 2017 avant 18h00).

**Article 2** – Les candidatures aux fonctions de juges consulaires seront reçues au bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au **vendredi 15 septembre 2017 à 18 heures**.

**Article 3** – Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 4 octobre 2017 à 10h00** pour le premier tour et le **mercredi 18 octobre 2017 à 10h00** pour le second tour au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre – 30 rue Frébault – place du marché aux épices – 97110 POINTE-A-PITRE.

**Article 4** – La Secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 30 AOUT 2017*

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*